

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

OBJET	N° DELIBERATION
ELECTION DU VICE-PRESIDENT	Del-2023-103
DELEGATION AU PRESIDENT, AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE	Del-2023-104
COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DU C.C.A.S.	Del-2023-105
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE SOCIALE	Del-2023-106
BUDGET PREVISIONNEL 2024 - SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – <b>TRANSMISSION ULTERIEURE</b>	Del-2023-107
BUDGETS PREVISIONNELS 2024 - ESAT - SECTION SOCIALE ET COMMERCIALE – <b>TRANSMISSION ULTERIEURE</b>	Del-2023-108
BUDGET PREVISIONNEL 2024 - ENTREPRISE ADAPTEE – <b>TRANSMISSION ULTERIEURE</b>	Del-2023-109
BUDGET PREVISIONNEL 2024 – CHRS – <b>TRANSMISSION ULTERIEURE</b>	Del-2023-110
BUDGET PREVISIONNEL 2024 – MJPM – <b>TRANSMISSION ULTERIEURE</b>	Del-2023-111
BUDGET PREVISIONNEL 2024 – MASP – <b>TRANSMISSION ULTERIEURE</b>	Del-2023-112
BUDGET PREVISIONNEL 2024 – LHSS – <b>TRANSMISSION ULTERIEURE</b>	Del-2023-113
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS - DIVERS BUDGETS	Del-2023-114
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE COMPLEMENTAIRE – <b>TRANSMISSION FAITE LE 11/10/2023</b>	Del-2023-115

FINANCEMENT POUR LE COOPA 63 - OLYMPIADES 2024	Del-2023-116
SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME EN FAVEUR DU SERVICE LOGEMENT DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2023-117
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES - AOUT 2023	Del-2023-118

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11  
Excusé(s) : 4  
Pouvoir(s) : 4  
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix octobre deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Françoise STRUSS.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL, Jean-Luc MORNAND à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Catherine MABRUT à Lucas PEYRE, Daniel RODRIGUES à Nicaise JOSEPH.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Election du vice-président**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 procédant à l'élection de Dominique BRIAT, adjointe à la politique sociale, inclusion des personnes âgées et en situation de handicap,

Vu le courrier en date du 9 octobre 2023 de démission de Madame Nicaise JOSEPH, Vice-Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit élire en son sein un Vice-Président,

Considérant la candidature de Madame Dominique BRIAT, membre du conseil d'administration, sur proposition du Président,

Le conseil d'administration après délibération, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à bulletins secrets du Vice-président du Conseil d'administration du CCAS de Clermont-Ferrand et de prononcer les résultats de vote à scrutin secret :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 063-266300078-20231010-DEL\_2023\_103-DE

Nombre d'administrateurs en exercice	15
Nombre d'administrateurs présents	11
Nombre d'administrateurs ayant donné procuration	4
Votants	15
Vote pour	14
Votes contre	0
Vote blanc	1

Madame Dominique BRIAT ayant recueilli 14 voix est élue Vice-Présidente à l'unanimité.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix octobre deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Françoise STRUSS.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL, Jean-Luc MORNAND à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Catherine MABRUT à Lucas PEYRE, Daniel RODRIGUES à Nicaise JOSEPH.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Délégation au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué**

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article R123-21 du Code l'Action Sociale et des Familles précise les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué.

Il est proposé d'accorder les délégations suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Conclusion de contrats d'assurance

5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice tant introductives qu'en défense devant toutes les juridictions. De plus, en ce qui concerne les infractions pénales la délégation permettra de se constituer partie civile afin d'assurer la défense des intérêts du C.C.A.S. et de demander éventuellement l'attribution de dommages-intérêts à titre de réparation du préjudice subi.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264.2

Il est proposé d'accorder ces délégations au Président, à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué sachant que comme le prévoit l'article R123-22, il vous sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions qui auront été prises en vertu de cette délégation.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix octobre deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Françoise STRUSS.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL, Jean-Luc MORNAND à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Catherine MABRUT à Lucas PEYRE, Daniel RODRIGUES à Nicaise JOSEPH.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Composition de la Commission d'Appels d'Offres du C.C.A.S.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Compte-tenu des changements intervenus au sein du C.C.A.S., le Conseil d'Administration doit désigner de nouveaux représentants au sein de la Commission d'Appels d'Offres.

Conformément aux dispositions des articles L1414-1 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être mise en place une Commission d'Appel d'Offres dont la composition est celle prévue à l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le C.C.A.S., en tant qu'établissement public, la Commission d'Appels d'Offres comprend son Président ou son représentant et 5 membres. Les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il y a donc lieu de désigner ces membres.


Le CA a procédé à l'élection des membres de cette Commission d'Appels d'Offres qui sont :

Président : Monsieur Olivier BIANCHI ou son représentant

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Alexis BLONDEAU</li><li>- Pierre MIQUEL</li><li>- Catherine MABRUT</li><li>- Serge MAFFRE</li><li>- Lucas PEYRE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sylviane TARDIEU</li><li>- Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL</li><li>- Jean-Luc MORNAND</li><li>- Daniel RODRIGUES</li><li>- Françoise STRUSS</li></ul>

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance

  
Olivier BIANCHI





En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix octobre deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Françoise STRUSS.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL, Jean-Luc MORNAND à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Catherine MABRUT à Lucas PEYRE, Daniel RODRIGUES à Nicaise JOSEPH.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Désignation des membres de la commission consultative d'aide sociale**

Rapporteur : Monsieur le Président

Compte-tenu des changements intervenus au sein du CCAS et après avoir reçu les courriers de Mesdames Sylviane TARDIEU et Danièle GUILLAUME qui ne souhaitent plus participer aux commissions d'attribution des aides facultatives, le conseil d'administration doit désigner de nouveaux représentants.

Par délibération en date du 10/09/2020, ont été désignés 5 membres soit :

- Nicaise JOSEPH – Vice-Présidente
- Sylviane TARDIEU
- Dominique BRIAT
- Danièle GUILLAUME
- Catherine MABRUT.

En remplacement de Madame Sylviane TARDIEU et Madame GUILLAUME, il est proposé au conseil d'administration de désigner les membres suivants :

- Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL en remplacement de Sylviane TARDIEU
- Jean- Luc MORNAND en remplacement de Danièle GUILLAUME
- Lucas PEYRE en remplacement de Dominique BRIAT qui a été élue Vice-Présidente.

La composition de la commission consultative est donc composée comme suit :

Présidente : Dominique BRIAT

Membres élus :

- Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL
- Lucas PEYRE

Membres nommés :

- Catherine MABRUT
- Jean-Luc MORNAND

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11  
 Excusé(s) : 4  
 Pouvoir(s) : 4  
 Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
 dépôt en Préfecture le

Délibération comportant  
 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix octobre deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Françoise STRUSS.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL, Jean-Luc MORNAND à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Catherine MABRUT à Lucas PEYRE, Daniel RODRIGUES à Nicaise JOSEPH.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Décision modificative de crédits - Divers budgets**

Rapporteur : Monsieur le Président

1/ Budget 01 – Budget principal - décision modificative n°2

- Section de fonctionnement du budget principal

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>151 910,00</b>	
60612	Energie et électricité	157 540,00	
60628	Autres fournitures non stockées	3 500,00	
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	-9 130,00	
	<b>CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>300 000,00</b>	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	204 246,21	
676	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	95 753,79	
	<b>CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>-10 000,00</b>	
6541	Créances admises en non valeur	-10 000,00	
	<b>CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>11 000,00</b>	
678	Autres charges exceptionnelles	11 000,00	
<b>RECETTES</b>	<b>CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>452 910,00</b>
7713	Libéralités reçues		82 910,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		70 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations		300 000,00
	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>452 910,00</b>	<b>452 910,00</b>

2/EHPA – Budget annexe 20 - Décision modificative n°2

- Section d'investissement

	<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>CHAPITRE 13</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES</b>		<b>10 114,00</b>
1312	Collectivités et établissements publics		10 114,00
<b>CHAPITRE 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>42 017,00</b>	
2031	Frais d'études	20 227,00	
205	Concessions et droits similaires	21 790,00	
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>-31 903,00</b>	
2184	Mobilier	-31 903,00	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 114,00</b>	<b>10 114,00</b>

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix octobre deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Françoise STRUSS.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL, Jean-Luc MORNAND à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Catherine MABRUT à Lucas PEYRE, Daniel RODRIGUES à Nicaise JOSEPH.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Financement pour le Coopa 63 - olympiades 2024**

Rapporteur : Monsieur le Président

Les résidents des établissements du CCAS participeront aux Olympiades 2024 en mai prochain à la salle polyvalente de COURNON.

Cette manifestation organisée depuis 25 ans par le COOPA 63 (Comité d'Organisation des Olympiades pour Personnes Agées) mobilise de nombreuses structures d'accueil de personnes âgées du secteur public ou associatif du Puy-de-Dôme et rassemble un grand nombre de résidents, agents et bénévoles accompagnateurs.

Dans le cadre de cet évènement, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le règlement :

- de la cotisation annuelle au COOPA 63 d'un montant de 100€ (pour l'ensemble des établissements)
- des frais de participation qui s'élèvent à 5€ par personne, le service animation prévoyant la participation de 50 personnes au maximum, soit 250€ maximum.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20231010-DEL\_2023\_116-DE



- d'une subvention à hauteur de 650€ au bénéfice du COOPA 63 afin de soutenir son action, soit un total de 1000€.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023  
Délibération n° Del-2023-117

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

Délibération comportant  
1 page(s), 1 annexe(s)

Le dix octobre deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Françoise STRUSS.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL, Jean-Luc MORNAND à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Catherine MABRUT à Lucas PEYRE, Daniel RODRIGUES à Nicaise JOSEPH.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Signature de la convention relative à la participation du Département du Puy-de-Dôme en faveur du service logement du CCAS de Clermont-Ferrand**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Social a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Logement présenté par le Conseil Départemental en novembre 2022.

Le projet du service logement a été retenu pour un financement de 65 000€ par an sur une période de trois ans (01-2023 à 12/2025).

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS de signer la convention, jointe au rapport, encadrant ce financement.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance

  
Olivier BIANCHI

**Convention relative à la participation financière du Département du  
Puy-de-Dôme en faveur du service « logement »  
du CCAS de Clermont-Ferrand**

**Vu** le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024 adopté le 24 septembre 2019 par l'Assemblée départementale.

**Vu** la délibération du 28 septembre 2022 approuvant le principe et les modalités de lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « logement » portant sur les missions décrites,

**Vu** le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028 approuvé par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2022,

**Vu** la délibération budgétaire de l'exercice 2023 votée le 14 décembre 2022,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 21 mars 2023.

**Il est passé la présente convention :**

**Entre**

Le Département du Puy-de-Dôme,  
représenté par Madame Isabelle VALLÉE, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'Habitat et du Logement,  
domicilié à l'Hôtel du Département, 24 rue Saint-Esprit à Clermont-Ferrand

**D'une part**

**Et**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand  
représenté par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire et Président du CCAS de Clermont-Ferrand  
domicilié 1 rue Saint-Vincent à Clermont-Ferrand

**D'autre part**



## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre des orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028 et du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), le Département apporte depuis de nombreuses années un soutien financier aux services « logement » de CCAS, de communes ou de communautés de communes.

Les actions déployées par ces services « logement » doivent permettre de faciliter l'accès et le maintien dans un logement pour les publics les plus en difficulté, en fluidifiant les dispositifs afférents.

L'objectif est de pouvoir recentrer l'intervention du Département en lien avec les actions du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) et le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

L'appel à manifestation d'intérêt constitue, à compter de 2023, le nouveau mode de contractualisation du Département avec les structures déployant un service « logement » afin de répondre aux besoins du Département.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques, administratives et financières des interventions développées par le service « logement » selon les grandes missions suivantes :

- l'observation et connaissance des besoins sur son territoire ;
- la prospection, l'orientation et l'accompagnement administratif ;
- l'accompagnement social des publics ;
- la production d'une offre de logements accompagnés.

### **ARTICLE 2 : Le public**

Le public prioritaire est celui défini dans le PDALHPD 2023–2028.

### **ARTICLE 3 : Territoire d'intervention**

Le territoire de référence des actions relevant de la présente convention est :

☞ Concernant l'aide à la recherche de logement

Le Service Logement du CCAS de Clermont-Ferrand intervient auprès des publics issus de la commune de Clermont-Ferrand et de 18 communes de l'agglomération clermontoise : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Chantat-la-Mouteyre,

Durtol, Gerzat, Malintrat, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarlièves, Romagnat, Royat, Sayat, Saint-Genès-Champanelle.

Ce territoire d'intervention peut être amené à évoluer selon les travaux en cours autour de la réforme des attributions du logement social.

L'aide au relogement des publics en demande de logement social se déploie sur l'ensemble du département au regard de la demande des personnes et en lien avec les bailleurs.

➡ Concernant l'accompagnement social à l'accès à un logement dans le cadre de logements temporaires, de sous-location et de baux glissants :

Le Service Logement du CCAS de Clermont-Ferrand intervient sur la commune de Clermont-Ferrand uniquement.

## **ARTICLE 4 : Engagements des parties**

### **ARTICLE 4.1 : Engagements du service logement**

Dans le cadre de son activité, le service logement est chargé de :

⇒ l'analyse des besoins en logement du territoire concerné et remontée d'informations et de données sur les logements d'urgence, les logements temporaires, et les logements pérennes qui existent sur le territoire de compétence du porteur de projet.

Dans le cadre de l'accompagnement à la recherche des logements, le Service Logement du CCAS de Clermont-Ferrand pourra :

↳ effectuer une analyse des besoins en logements sur son territoire d'intervention, à partir des ménages sollicitant le service logement ;

↳ transmettre une typologie des publics en recherche de logement (situation familiales et professionnelles, typologie de logement recherché, lieu, temps d'attente...).

Ces éléments seront retranscrits dans le rapport annuel d'activité du service et portés à connaissance du Département.

⇒ l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des ménages dans leur recherche de logements adaptés à leurs situations et besoins.

Le Service Logement du CCAS de Clermont-Ferrand assure l'accueil de public en difficulté à la recherche de logement. Les orientations vers le service sont réalisées par les travailleurs sociaux pour les habitants du territoire de Clermont-Ferrand et des 18 communes citées via une fiche de liaison (Cf annexe 1).

⇒ l'accompagnement à la réalisation des demandes de logement social et construction de liens avec les bailleurs sociaux pour le suivi des demandes :

↳ en lien avec le public

L'accompagnement du Service Logement s'inscrit dans un soutien à la complétude du dossier de demande de logement social des demandeurs en accord avec les attendus des bailleurs sociaux. Ce temps d'accompagnement vise également à prendre connaissance de la situation de la personne ou de la famille en recherche de logement, de recueillir leurs souhaits et de s'assurer de l'adéquation de la demande en lien avec la réalité du parc social existant. Il est basé sur la proximité et le dialogue, personnalise la demande de l'habitant au-delà de la gestion numérique du dossier.

↳ en lien avec les bailleurs

Cet accompagnement est renforcé par la présentation par les agents d'insertion du Service Logement des situations dans le cadre de rendez-vous spécifiques avec les bailleurs. Les bailleurs ont ainsi une présentation personnalisée des dossiers fluidifiant leurs traitements et permettant, le cas échéant des réassurances quant à la situation de la personne.

Ce processus garantit un suivi jusqu'à l'accès en logement.

⇒ la prospection et mobilisation de logements (mobilisation du contingent réservataires de la commune ou de l'EPCI le cas échéant).

Le Service Logement du CCAS de Clermont-Ferrand peut mobiliser le contingent réservataire de la commune de Clermont-Ferrand.

Il est à noter que d'ici fin 2023 les modalités de gestion de ce contingent feront l'objet de conventions entre le réservataire et les bailleurs sociaux.

⇒ la construction de liens privilégiés avec partenaires dans le cadre de l'accès au logement pérenne adapté près des besoins des bénéficiaires :

↳ un partenariat entre l'AIVS et le Service Logement du CCAS de Clermont-Ferrand pourra être réalisé ;

↳ renforcement du partenariat avec la DTS Métropolitaine se poursuit, notamment au travers de rencontre régulière avec les Responsable Habitat et RMDS afin de fluidifier les relations partenariales et d'harmoniser les pratiques (modalités d'orientation, public visé...), et également d'organiser des réunions de synthèse autour de situations individuelles complexes ;

↳ engager une réflexion autour d'une coopération inter-service logement notamment à l'échelle métropolitaine.

⇒ les instances de coordination inter-partenariale spécifiques à la thématique logement, notamment sur les situations les plus complexes de façon à rechercher une solution avec l'ensemble des partenaires (bailleurs sociaux, associations, représentants de bailleurs privés, travailleurs sociaux, SIAO, etc.).

Acteur reconnu sur le territoire Clermontois, le Service Logement du CCAS de Clermont-Ferrand contribue et participe aux instances inter-partenariales spécifiques à la thématique logement, à savoir : DALO, CCAPEX, FSL et FSE métropolitain, Commission des cas complexes métropolitaine à venir.

⇒ l'accompagnement individuel des publics et portage d'actions collectives (exemple d'animations à destination des bailleurs privés et des locataires sur la prévention des expulsions, le permis de louer, etc.) .

Le Service Logement du CCAS de Clermont-Ferrand assure un accompagnement permettant aux locataires d'investir leur logement, d'établir le budget et d'appréhender les démarches liées à leur nouvel environnement.

L'objectif est de permettre à la personne, à la famille de se rassurer dans le cadre de l'installation dans le logement et, à terme, d'en assurer une gestion autonome.

Ces accompagnements ne font pas l'objet d'un financement Etat et s'inscrivent au sein des logements portés par le Service Logement du CCAS de Clermont-Ferrand en baux-glissants, sous-locations ou logements temporaires.

⇒ le portage de logements en bail glissant ou sous-location afin de favoriser une continuité dans l'accompagnement s'inscrivant dans le projet de la personne et la réalisation de mesures d'intermédiation locative (sur financements Etat).

Le Service Logement du CCAS de Clermont-Ferrand dispose de :

↳ la gestion de 14 logements sous-location dans le parc public (diffus et immeuble en gestion)

↳ la gestion de 6 logements sous-location dans le parc privé

↳ la gestion de 18 logements en bail glissant avec les bailleurs sociaux

L'orientation des ménages sur ces logements s'effectue au sein d'une commission interne au Service Logement composée :

- ↪ des agents d'insertion qui reçoivent les publics en demande de logement ;
- ↪ des travailleurs sociaux qui assureront l'accompagnement social des ménages ;
- ↪ du chef de service.

Pour l'ensemble de cette offre de logements, le Service Logement du CCAS de Clermont-Ferrand assure un accompagnement social global du ménage (hors protection de l'enfance) permettant aux locataires d'investir leur logement, d'établir le budget et d'appréhender les démarches liées à leur nouvel environnement.

L'objectif est de permettre à la personne, à la famille de se rassurer dans le cadre de l'installation dans le logement et, à terme, d'en assurer une gestion autonome.

Lorsque la situation locative et sociale est stabilisée, et au regard du besoin du ménage, une liaison sera effectuée avec le service social de droit commun.

Les accompagnements ne font pas l'objet d'un financement Etat.

En outre le service logement s'engage sous peine de se voir supprimer toute aide du Département :

⇒ à faire état du soutien financier du Département en informant le public concerné et les différents intervenants selon les moyens de communication dont il dispose. Il devra notamment mentionner la participation du Département en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques et de communications sur les réseaux sociaux.

⇒ concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration ...) en lien avec les objectifs de la convention, le service logement devra systématiquement, d'une part faire apparaître le concours du Conseil départemental sur tous les supports de communication utilisés et d'autre part adresser une invitation au Conseil départemental pour toute manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de la subvention allouée. Le contrôle du respect de ces règles peut se faire à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte ou solde), par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures,...),

⇒ à communiquer au Département, sans délai, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification statutaire.

#### **ARTICLE 4.2 : Engagements du Département**

L'intervention financière du Département constitue une aide au fonctionnement du service logement en contrepartie des activités déployées par le service logement en direction des publics les plus fragiles et en adéquation avec les actions du PDALHPD.

Les modalités de cette aide financière sont décrites à l'article 6.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'ensemble des parties s'engagent à se réunir dans les 6 mois qui précèdent la fin de la présente convention afin d'examiner les possibilités de redéfinir un nouveau cadre partenarial pour la période post-conventionnelle.

## **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

### **ARTICLE 6.1 : Montant de la participation financière du Département au titre de l'exercice 2023**

Pour l'année 2023, conformément à la délibération budgétaire 2023, la participation financière du Département sera d'un montant de **65 000 €**.

Le montant de la participation du Département pour les années 2024 et 2025 sera revu en fonction du vote annuel du budget de la collectivité pour chaque année.

### **ARTICLE 6.2 : Modalités financières**

Pour 2023, le règlement de la subvention par le Département sera effectué dans les conditions suivantes : versement de 100 % de la subvention à la signature de la présente convention soit 65 000 euros.

Un titre de recette pourra être émis en cas de non réalisation totale ou partielle de l'action.

Pour les années 2024 et 2025 un avenant financier annuel viendra fixer le montant de la contribution départementale.

### **ARTICLE 6.3 : Obligations comptables et administratives du CCAS**

Afin de permettre au Département de contrôler l'usage de l'aide financière accordée, le CCAS devra tenir le Département informé de l'avancement au fur et à mesure de ses missions, et éventuellement des difficultés rencontrées dans son exécution.

Le CCAS s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de l'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès à toute pièce ou document dont la production serait jugée utile. Par ailleurs, le CCAS devra déclarer toute évolution de son activité et les éventuelles recettes dégagées ainsi que leur affectation. En cas de non-respect du budget prévisionnel constaté lors du suivi de l'action et de ses modalités de mise en œuvre opérationnelle, ou après un contrôle sur pièces, le Département pourra être dans l'obligation de procéder à un réajustement budgétaire à posteriori en émettant un titre de recettes. Cette décision ne pourra cependant intervenir qu'après avoir préalablement entendu les représentants des collectivités.

Le CCAS s'engage, en vertu de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à fournir le 30 juin au plus tard de l'année suivante les comptes annuels approuvés du dernier exercice :

↳ le compte administratif de l'année N -1 ;

↳ le rapport d'activités de l'année écoulée mettant en évidence les actions menées par le service logement et dans le cadre des actions décrites à l'article 4 de la présente convention ;

- ↪ le tableau récapitulatif des différents salariés affectés à l'action ;
- ↪ les procès-verbaux des conseils d'administration du dernier exercice clos et de l'exercice en cours, notamment celle approuvant les comptes et le rapport d'activités annuel, en lien avec l'activité du service logement ;
- ↪ toute modification concernant les statuts, la composition du bureau et du Conseil d'administration,.

### **ARTICLE 7 : Modalités de suivi et évaluation**

Une fois par an et autant que de besoin, une évaluation partagée des objectifs de la convention sera réalisée avec les services du Département. Le CCAS organise un comité de suivi, en lien avec la Direction de l'Habitat, composé :

- ↪ de la Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'Habitat et du Logement ou son représentant ;
- ↪ des Conseillers départementaux de la commission Groupe Habitat et du territoire concerné par l'action ;
- ↪ de la Directrice de l'Habitat ou son représentant ;
- ↪ du Directeur (trice) Territorial des Solidarités concerné(e) par l'action ;
- ↪ du Président du CCAS ou son représentant ;
- ↪ du Directeur du CCAS ou son représentant.

Il a pour objet d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées et définir les orientations et actions à mettre en œuvre. Un compte-rendu d'activité technique et financier sera remis aux membres du comité de suivi 15 jours avant.

Ce comité de pilotage pourra convier toutes personnes qualifiées en tant que de besoin.

### **ARTICLE 8 : Responsabilité**

Les activités du CCAS sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le CCAS devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

### **ARTICLE 9 : Modification - Résiliation de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.



En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, résultant de la présente convention, celle-ci pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure.

Dans l'hypothèse où l'activité du service logement serait significativement inférieure au projet présenté dans le cadre de sa demande de subvention initiale, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

En cas de rupture de la convention ou si l'activité prend fin, les deux parties s'engagent à examiner avec attention la situation des familles afin d'éviter des ruptures brutales de prise en charge. Cette fin d'activité fera l'objet d'une convention et d'un financement spécifiques négociés entre les parties.

#### **ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la fin de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 11 : Différends et litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à Clermont Ferrand, le

**Le Président  
du Centre Communal d'Action Sociale  
de la ville de Clermont-Ferrand**

**La Vice-présidente du Conseil départemental  
en charge de l'Habitat et du Logement**

**Olivier BIANCHI**

**Isabelle VALLÉE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023  
Délibération n° Del-2023-118

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 11

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

Délibération comportant  
1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix octobre deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Françoise STRUSS.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL, Jean-Luc MORNAND à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Catherine MABRUT à Lucas PEYRE, Daniel RODRIGUES à Nicaise JOSEPH.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Août 2023


Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu des aides accordées au cours du mois d'août 2023

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
août-23	8 548,00 €	219	25 080,00 €	301	39 938,63 €	398	0	0	73 566,63 €

Le conseil prend acte des décisions.

Le Président de séance

  
Olivier BIANCHI